

Commune de **LA BRIDOIRE**
(département de la Savoie - 73)

Plan Local d'Urbanisme



Claudine Bonilla
06 70 13 74 32
3bis Atelier BDa
180 rue du Genevois
Parc d'activités de Cote Rousse
73000 CHAMBERY
c.bonilla@atelierbda.fr

Claudia CARDOSO
designer
infographiste

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la **Modification Simplifiée n°1** du PLU approuvé le 31 mai 2021, en date du :

16 janvier 2023

Le Maire

La commune a mené, au vu des orientations qu'elle s'est fixées dans le PADD et parallèlement à l'élaboration de son zonage et du règlement, une réflexion sur l'aménagement certains secteurs de son territoire, dans un souci de gestion et qualité de l'espace à long terme.

Toutes les orientations définies ci-après sont issues de ces objectifs. Elles sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme, et **opposables aux tiers en termes de compatibilité**.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont des documents applicables aux autorisations d'urbanisme. Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP suivantes s'appliquent à des secteurs spécifiques. Elles complètent les dispositions prévues en zones « 1AU » au sein du règlement. Leur contenu est fixé par l'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

L.151-7 du Code de l'urbanisme

LOCALISATION DES SITES D'OAP

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Dispositions communes à toutes les zones

Les OAP devront intégrer une démarche environnementale pour que l'habitat à venir soit de qualité : agréable à vivre, économe, convivial, et engendrant le moindre impact.

La conception du projet doit être adaptée au site et à son environnement.

Formes architecturales :

Compacité du bâti (habitat groupé ou intermédiaire)

Forme architecturale limitant les vis-à-vis dans l'habitat groupé, avec des aménagements paysager de qualité (limitant la nécessité de clôture opaque).

Favoriser l'implantation des constructions proches des voiries pour limiter les accès.

Energie :

Profiter au maximum des apports solaires (chauffage et luminosité). Les stationnements et accès se feront de préférence au Nord pour que les espaces de vie bénéficient d'une bonne exposition.

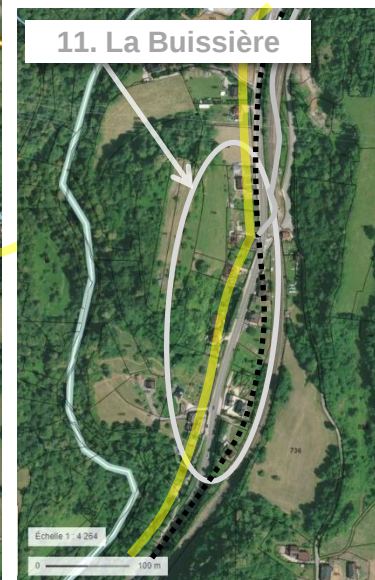
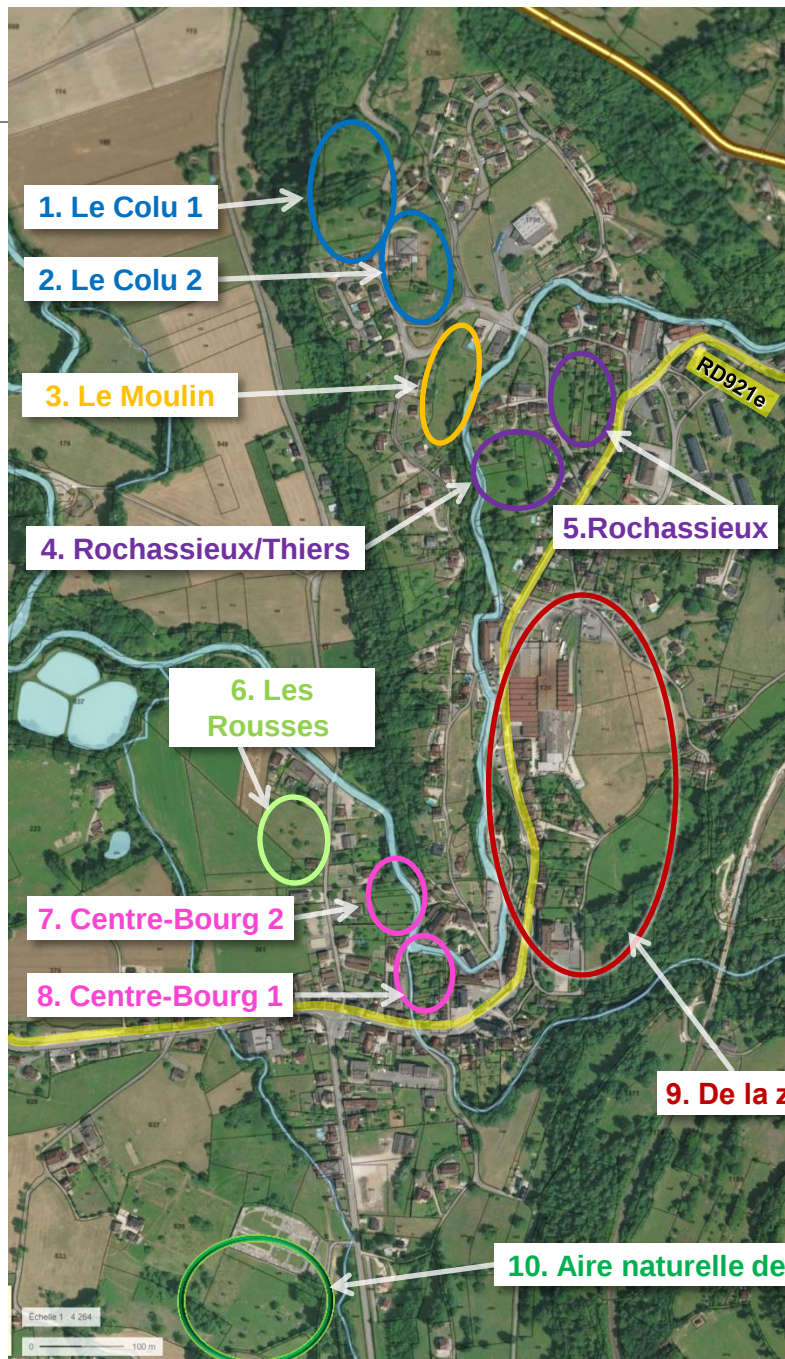
Gestion des eaux pluviales :

limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser une gestion alternative des eaux pluviales au « tout tuyau » par des matériaux drainants et bassins/espaces de rétention libres ou toiture végétalisées

Biodiversité :

Préserver autant que possible la végétation en place (arbres) et les éléments particuliers tels que rochers, murets,... végétaliser les projets par des aménagements paysagers de qualité, avec arbres de haute tige pour l'ombrage, des essences feuillues caduques, adaptées aux milieux secs, de préférence locale.

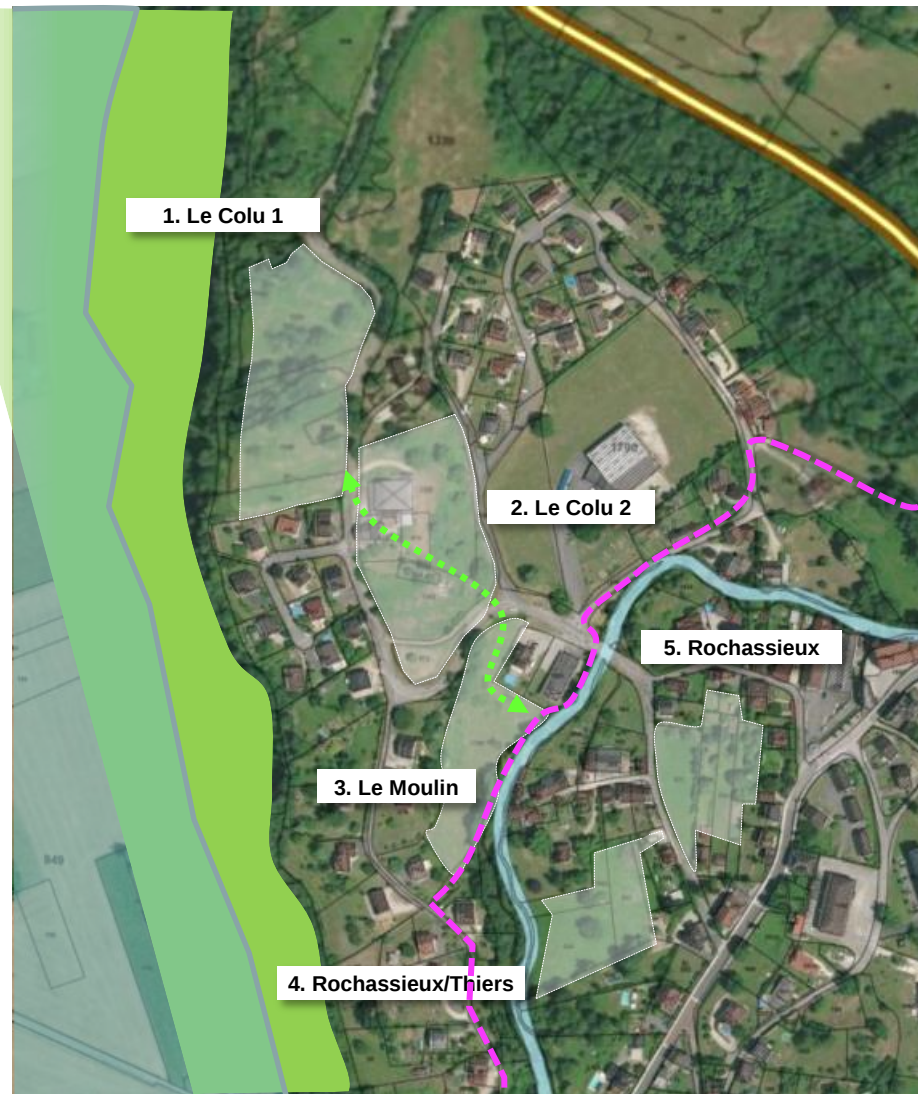
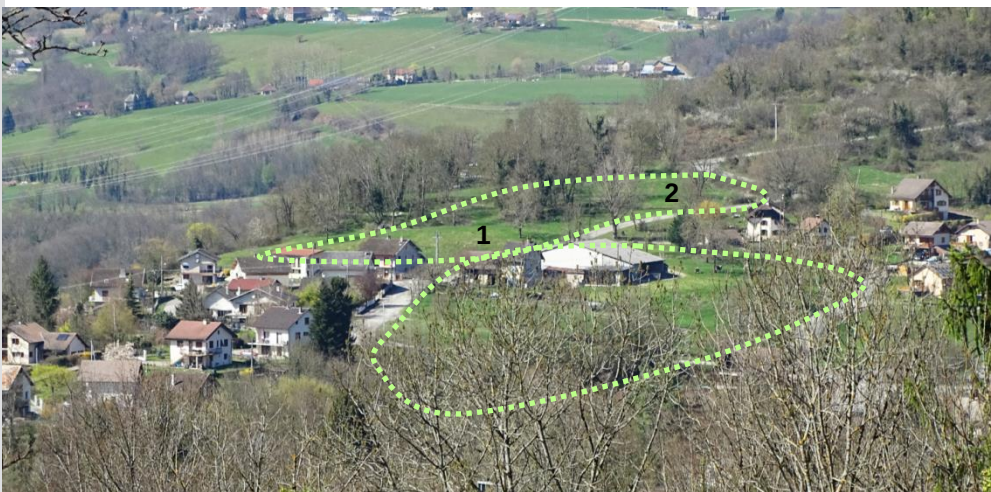
Déplacement : minimiser la place donnée aux voitures en minimisant les emprises de voiries, et de stationnement et par une intégration environnementales (végétalisation).



LES OAP DU PLATEAU DE ROCHASSIEUX



- OAP DU COLU (ZONES 1AU1 ET 1AU2)
- OAP DU MOULIN (ZONES 1AU3),
- OAP DE ROCHASSIEUX (ZONES 1AU4 ET 1AU5)



OAP N°1 - ZONES 1AU1 « COLU 1 » (environ 9000 m²) - A TITRE D'ILLUSTRATION

6



Les enjeux du site :

Situé sur le plateau de Rochassieux au dessus de la barre rocheuse surplombant la Vavre, le secteur, en pente exposée Sud, était exploité jusqu'à récemment par l'agriculteur de Rochassieux aujourd'hui en retraite. Le site continue d'être pâturé occasionnellement par un exploitant extérieur par « entretenir ». Il présente un double enjeu de maintien de sa qualité paysagère du site et de sa naturalité avec la proximité de la falaise aux enjeux écologiques certains (site Natura 2000 – oiseaux rupestres)

Modalités d'urbanisation : opération d'aménagement d'ensemble possible en 2 secteurs, Nord et Sud ; l'espace central jouera le rôle d'espace commun.
Environ 16 logements dont, groupés et /ou intermédiaires (+ ou - 2) individuel exceptionnel (au moins 7 logements sur chaque secteur)

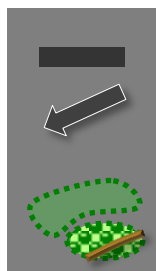
Mixité sociale : 20% minimum de Logements Locatifs Sociaux

Objectifs en termes d'habitat :

Préférer l'habitat groupé avec des constructions qui s'intègre au secteur (hauteur R+1+C sans construction d'habitation individuelle à un seul niveau) – possibilité de maisons individuelles
Construction profitant de la pente notamment sur le secteur Sud
Stationnement groupé par poches pour en limitant le nombre d'accès à la route d'Ayn

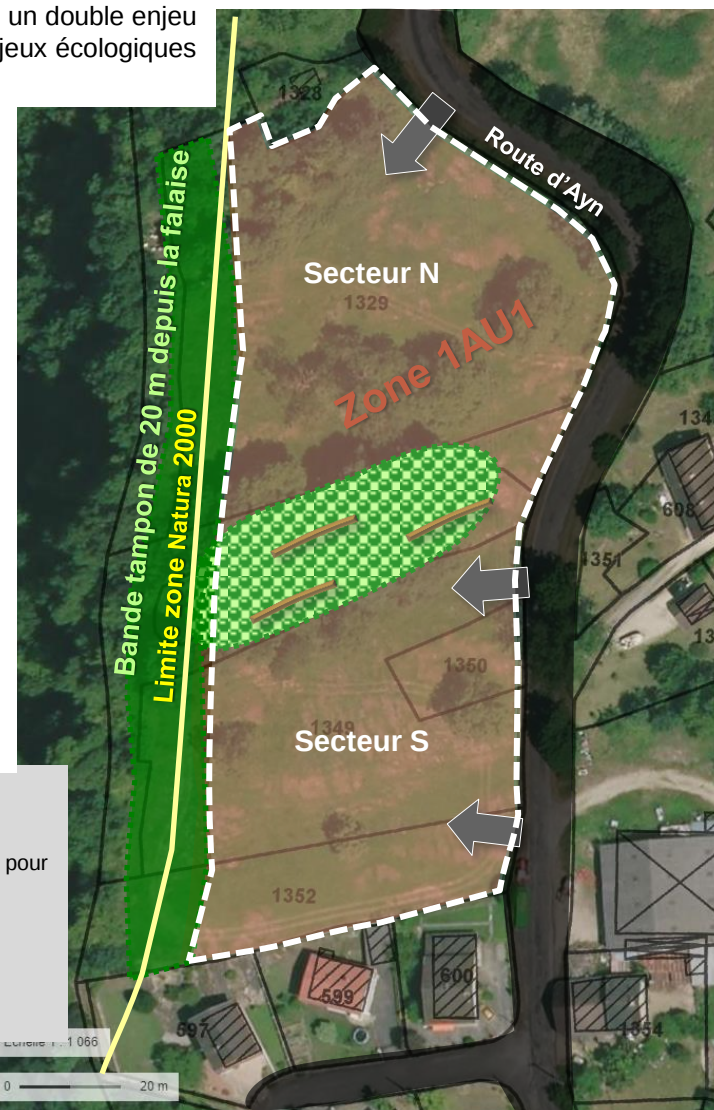
Objectifs en termes de biodiversité :

- Conserver une zone tampon entre Natura 2000 où les clôtures devront réduites au minimum : pas de mur bahut, si besoin de clôture, préférer une barrière simple ou un grillage simple (avec ouverture faune) en limite de propriété
- Conserver le boisement existant entre les deux futures zones d'habitat
- Privilégier quelques arbres de hautes tiges et des aménagements paysager préférant les bosquets aux haies continues.



DESSERTE DE LA ZONE
Voie communale existante
2 accès maximum par secteur, à positionner dans un objectif de sécurité routière (visibilité notamment pour le secteur Nord).

TRANSITION AVEC LES ESPACES NATURELS
Maintien d'une zone tampon non constructible et végétalisée des abords de la zone Natura 2000
Préservation de l'ambiance paysagère du cordon boisé sur rocher



OAP N° 2 - ZONE 1AU2 « LE COLU 2 » - (environ 9650 m²) A TITRE D'ILLUSTRATION

8

EMPRISE



Projet d'ensemble d'une vingtaine de logements avec possibilité de phaser le projet en 2 opérations (limite à définir selon le tracé du cheminement doux traversant)



Voie communale existante

TRANSITION AVEC LES ESPACES NATURELS



Préservation du muret (ancienne route d'Ayn)

LIAISONS PIÉTONNES



Liaison piétonne existante et à créer pour permettre de la traverser (et couper le virage)

FORME URBAINE



Profiter de la pente en partie Est pour densifier en évitant les vis-à-vis tout en gardant des hauteurs de R+1+C

Pas construction à usage d'habitat d'un seul niveau

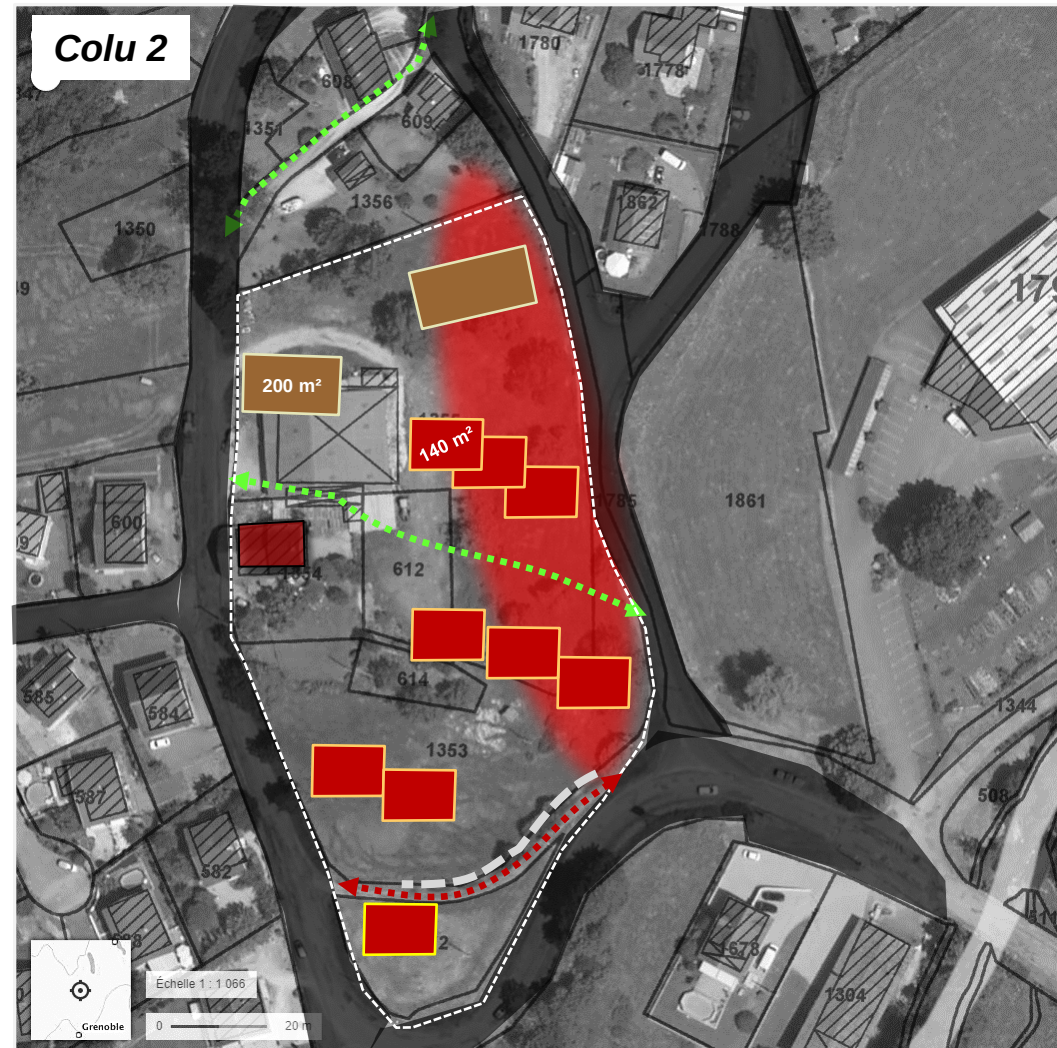
LE BÂTI EXISTANT SUR LA ZONE



L'habitation existante pourra être conservée. Le bâtiment agricole ne pourra subsister en cas d'aménagement du site

MIXITÉ SOCIALE

20% minimum de Logements Locatifs Sociaux



*Surface potentielle estimée à 9650 m² (surface zone AU 10 456 m² - 800 m² parcelle bâtie)

Les enjeux du site :

Cette zone était le siège d'une exploitation avec le bâtiment agricole accueillant du bétail et du stockage, et la maison d'habitation (actuelle) de l'exploitant aujourd'hui en retraite. Le site est encore entretenu, en légère pente vers le Sud, plutôt en plateau sur la moitié Ouest, plus chahuté et avec des pentes plus fortes sur la partie Est, surplombant le gymnase.

A noter la présence de l'habitation que le propriétaire souhaite *a priori* conserver et continuer d'habiter. Par ailleurs, le site jouxte la zone d'équipement public (gymnase) et accessible à pied au centre bourg (par cheminement doux 800 m de l'école). Il est bien desservi et même contourné par la route d'Ayn (avec le passage de l'ancienne route, aujourd'hui un chemin, surmonté d'un muret de pierre sèche).

L'enjeu est ici la taille de la zone, environ 1 hectare (10456 m² au total – 800 m² de la parcelle bâtie conservée).

Modalités d'urbanisation : opération d'aménagement d'ensemble avec possibilité de phaser l'opération en deux, secteur Nord et secteur Sud selon la délimitation faite par le cheminement doux traversant, à faire dans la 1^{ère} phase.

Mixité sociale : 20% minimum de Logements Locatifs Sociaux

Objectifs en termes d'habitat :

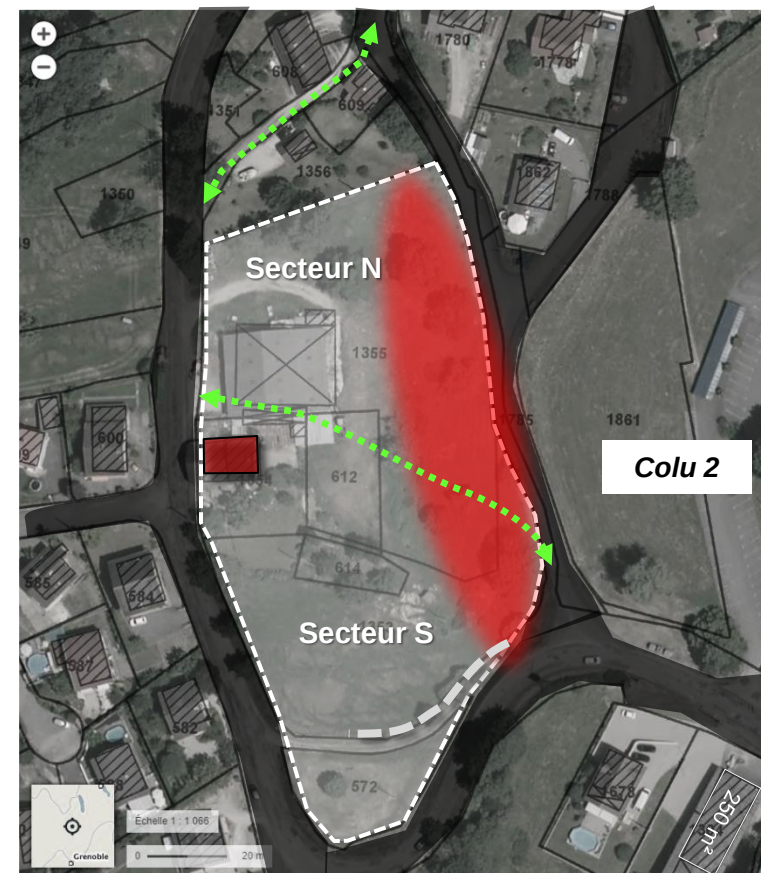
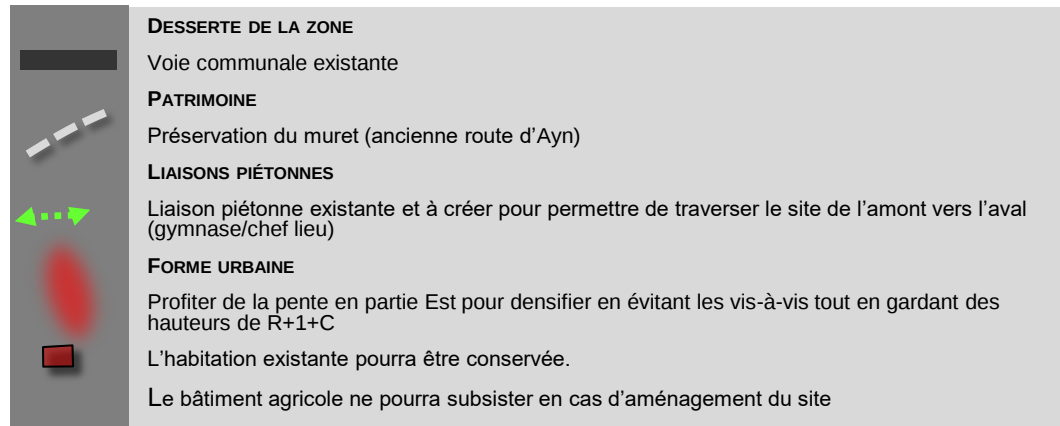
Environ 20 logements groupés et /ou intermédiaires (+ ou – 2) avec une répartition d'une dizaine de logements sur chaque secteur Nord et Sud

Préférer l'habitat groupé avec des constructions qui s'intègre au secteur avec toutefois possibilités maison(s) individuelle(s) limitées en nombre et à condition d'avoir une hauteur minimum d'un niveau sur rez (R+1+C),

Stationnement groupé par poches pour limiter les accès

Objectifs en termes de biodiversité /qualité des aménagements :

- Conservation du muret avec l'ancienne route d'Ayn
- Réalisation d'un cheminement doux traversant
- Privilégier les arbres de hautes tiges au feuillage caduc (ombrage et ensoleillement hivernal)
- Aménagement paysager privilégiant les bosquets en évitant les haies continues

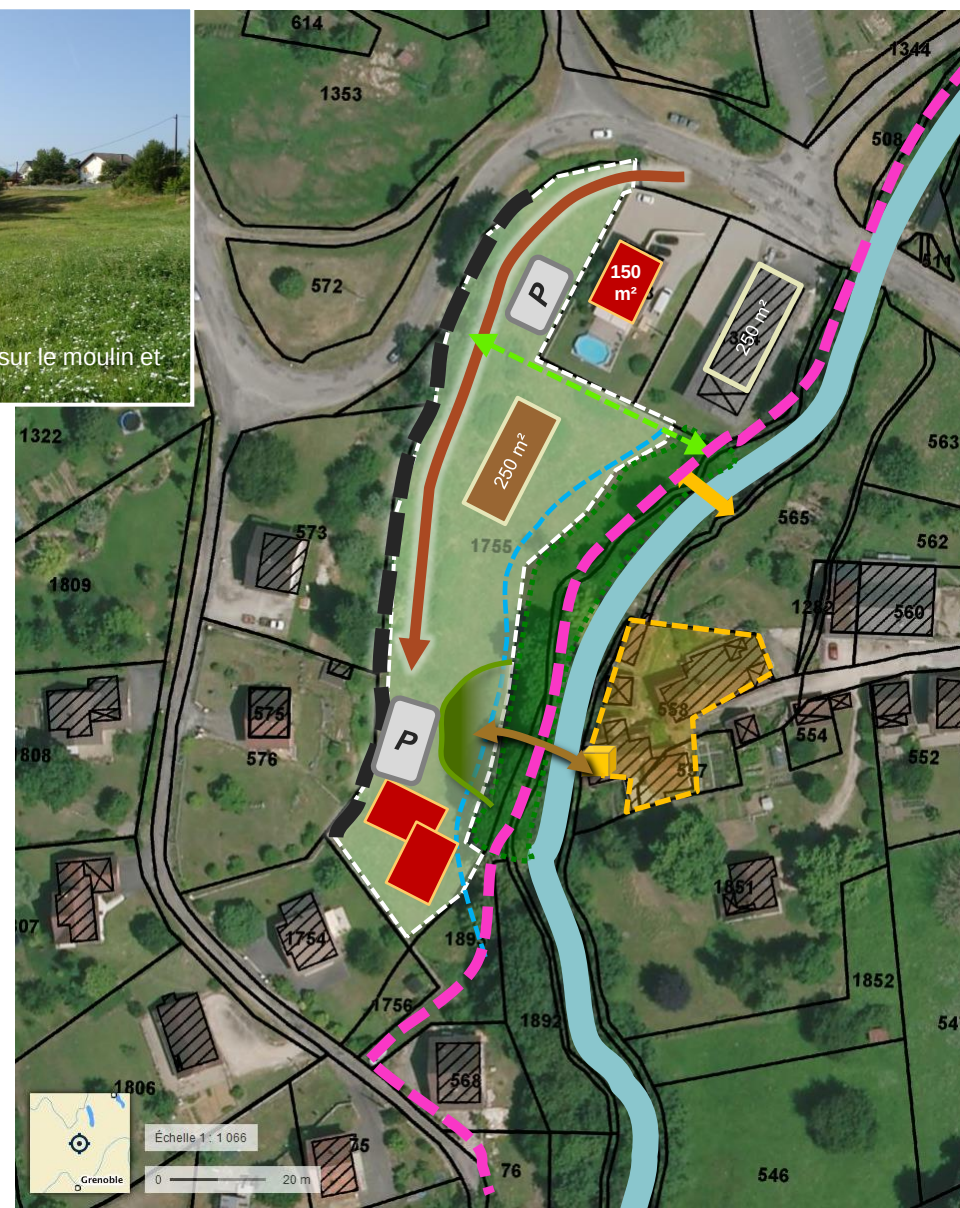




Le moulin et sa chute



Le site depuis son extrémité Nord (vue sur le moulin et la ripisylve du Thiers)



-  Emprise de la zone 1AU (communale)
- DESSERTE DE LA ZONE**
-  Organiser une desserte de voirie adaptée à l'opération
-  Organiser le passage du GR9 le long du Thiers plutôt que par la route
- TRAITEMENT PAYSAGER DU SITE**
-  Conserver la ripisylve du Thiers,
-  Valorisation de la proximité du moulin communal (réhabilitation en projet)
-  Préserver muret et talus rocheux existant (possibilité de valoriser les talus en propriété riveraine)
- FORME URBAINE ET DESTINATION DU SECTEUR**
- Préférer les gros volumes (R+1+C) quelque soit la destination habitat ou hébergement touristique à l'image du groupe de constructions communales dont le moulin
-  places de stationnement au Nord de construction et intégrée par des aménagements paysagers

OAP N°3 - ZONE 1AU3 - LE MOULIN - DISPOSITIONS APPLICABLES

11

Les enjeux du site :

Cette parcelle, de propriété communale, longe le Thiers sur 80 à 100 m sur sa rive gauche, avec la présence d'un moulin, en rive droite, à valeur patrimoniale importante (assez complet et bon état de conservation) que la commune a acquis et souhaite restaurer.

La commune envisage un projet à dominante touristique type gîte avec la possibilité de pouvoir faire quelques logements pour rentabiliser le projet.

La ripisylve du Thiers sera être globalement conservée, bien qu'elle puisse être gérée de façon à mettre en valeur les anciennes installations hydrauliques et la chute d'eau du Moulin.

Le GR contourne actuellement le site par la route d'Ayn. A noter la présence d'une passerelle sur le Thiers coté Nord et le talus rocheux sur le bord Ouest.

Risques d'inondation.

L'objectif principal de l'OAP :

L'objectif principal de cette OAP est de permettre la **réalisation d'un projet touristique** type gîte.

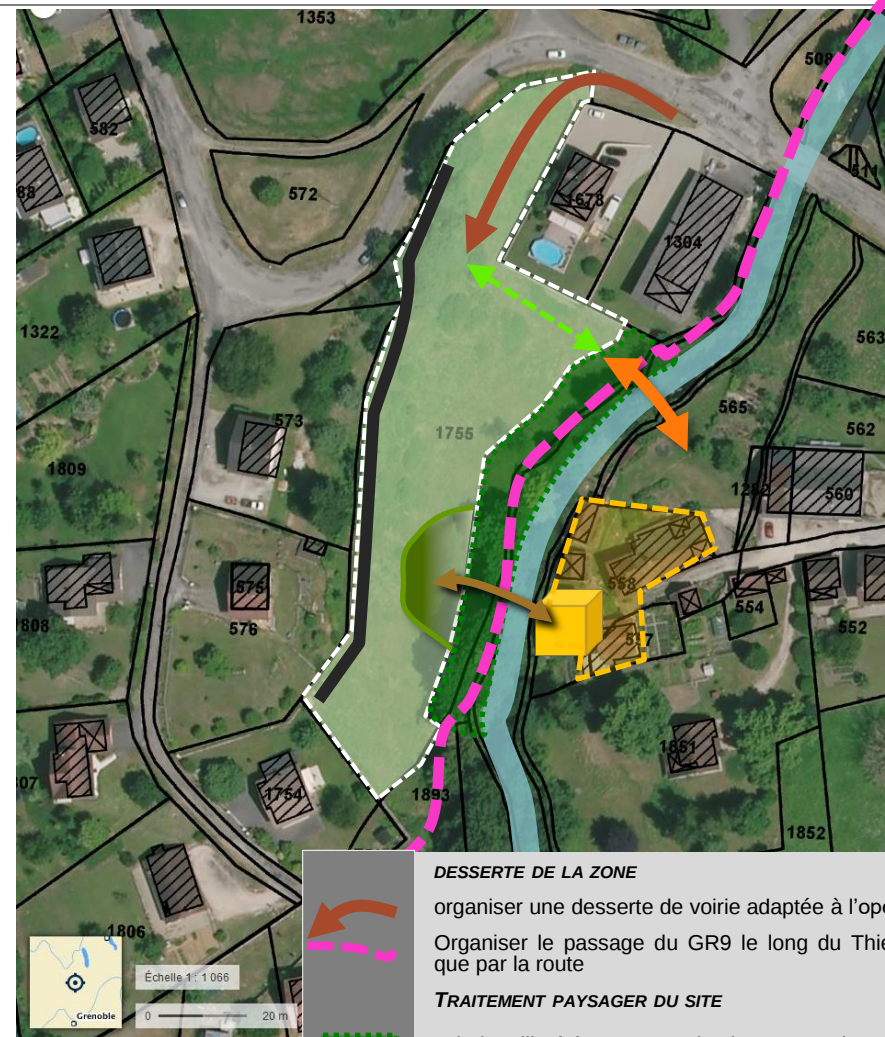
La commune se laisse toutefois la possibilité de réaliser 2 ou 3 logements qui complèteraient l'hébergement touristique

Dans le cas où le projet ne s'avère pas viable la commune se réorienterait vers la création d'une opération destinée à l'habitat avec la création d'au minimum 6 logements jumelés/groupés et /ou intermédiaires

Les formes architecturales privilégiées seront à dominante traditionnelle et typique de l'avant pays savoyard, avec de gros volumes sans s'interdire des insertions plus contemporaines à ces volumes.

Objectifs en termes de biodiversité /qualité des aménagements :

- Conservation et mise en valeur avec les propriétés riveraine du talus rocheux.
- Maintien de l'ouverture du site en préférant quelques unités seulement d'arbres de hautes tiges au feuillage caduc (ombrage et ensoleillement hivernal) ou des bosquets ponctuels
- jardins potagers pour les logements
- Modification du tracé du GR9 qui longera le Thiers
- Utilisation de la passerelle existante
- Valorisation paysagère et culturelle des abords du moulin et sa prise d'eau.



DESSERTE DE LA ZONE

organiser une desserte de voirie adaptée à l'opération

Organiser le passage du GR9 le long du Thiers plutôt que par la route

TRAITEMENT PAYSAGER DU SITE

valoriser l'intérêt paysager du site, y compris en conservant la ripisylve du thiers,

valorisation de la proximité du moulin communal (réhabilitation en projet

préserver muret et talus rocheux existant (possibilité de valoriser les parties riveraines

OAP N°4 ET 5 - ZONE 1AU4 DE ROCHASSIEUX (environ 4600 m²) - A TITRE D'ILLUSTRATION ET ZONE 1AU5 DE ROCHASSIEUX / THIERS (4612 m²)

12

 Emprise des 2 zones 1AU

DESSERTE :

Rochassieux/Thiers : l'accès se fera en mutualisant l'accès avec la propriété voisine, avec échange de surface pour réorganiser celle-ci.
Rochassieux : 2 accès possibles de part et d'autre de la zone avec préservation du mur longeant la route

TRAITEMENT PAYSAGER DU SITE

Préservation du muret existant de Rochassieux

Préservation de la ripisylve du Thiers Pas de clôture dans une bande de 4 m depuis les berges du Thiers.

FORME URBAINE ET DESTINATION DU SECTEUR

Préférer les gros volumes (R+1+C avec ES de 180 m²) avec mitoyenneté. 1 à 2 maisons individuelles par secteur maximum.

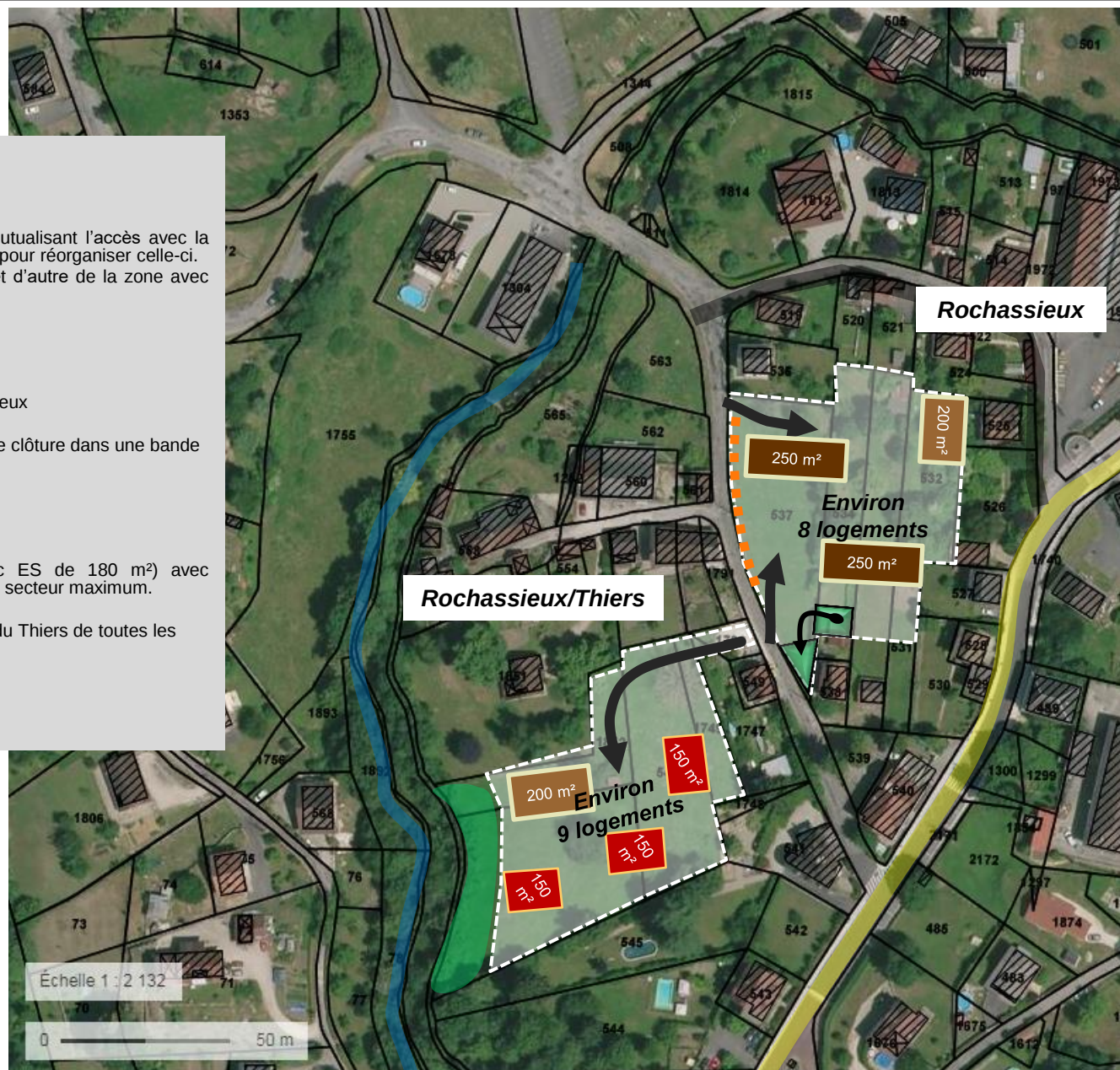
Bande de recul de 10 m depuis les berges du Thiers de toutes les constructions.

Restructuration du foncier









OAP N°4 ET 5 - ZONE 1AU4 DE ROCHASSIEUX (environ 4600 m²) ET ZONE 1AU5 DE ROCHASSIEUX / THIERS (4612 m²)



Ces deux secteurs sont des tènements proches du centre bourg, desservis par la route en sens unique de Rochassieux.

Les accès devront être sécurisés en particulier celui-ci Rochassieux/Thiers (en pente et actuellement étroit). Les opérations devront s'intégrer dans leur environnement, tout en densifiant. Les constructions devront avoir 2 niveaux (soit R+1 + combles si toiture avec pentes).

 Emprise des 2 zones 1AU

DESSERTE :

 Sens de circulation actuelle

Rochassieux/Thiers : l'accès se fera en mutualisant l'accès avec la propriété voisine, avec échange de surface pour réorganiser celle-ci.

Rochassieux : 2 accès possibles de part et d'autre de la zone avec préservation du mur longeant la route

TRAITEMENT PAYSAGER DU SITE

 Préservation du muret existant de Rochassieux

 Préservation de la ripisylve du Thiers. Pas de clôture dans une bande de 4 m depuis les berges du Thiers.
Bande de recul de 10 m depuis les berges du Thiers de toutes les constructions.

FORME URBAINE ET DESTINATION DU SECTEUR

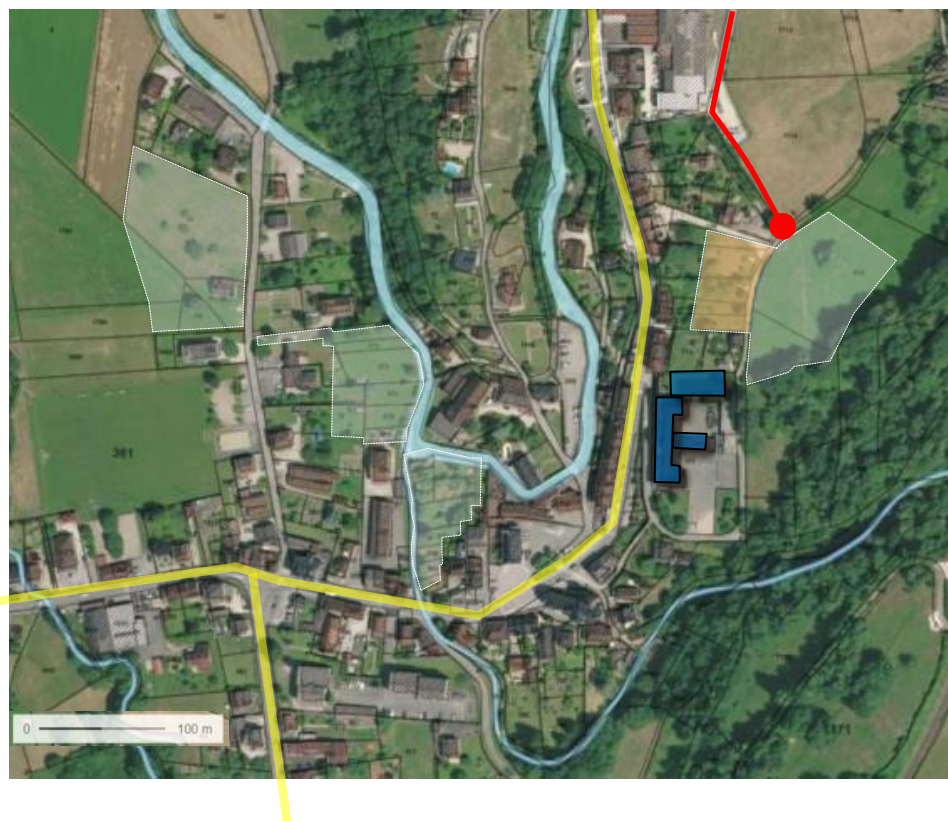
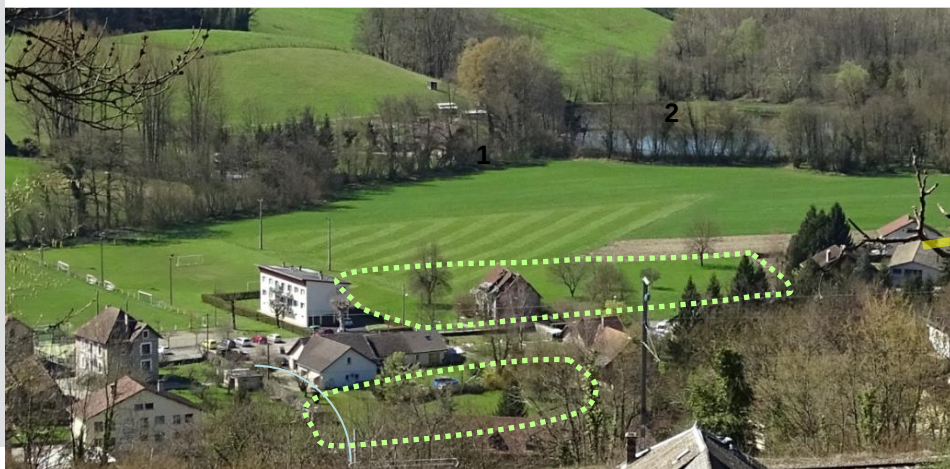
Préférer les gros volumes (2 maisons individuelles par secteur maximum).



LES OAP DU BAS DU CHEF LIEU



- **OAP DES ROUSSES (ZONES 1AU6)**
- **OAP DU CENTRE BOURG (ZONES 1AU7 ET 1AU 8),**
- **OAP SUR L'ÉCOLE (ZONE 2 AU)**



OAP N°6 - ZONE 1AU6 « LES ROUSSES » (6911 m²) - A TITRE D'ILLUSTRATION

16



Emprise de la zone 1AU des « Rousses »



DESSERTE DE LA ZONE

Les accès se feront au Nord des constructions. Ils devront permettre le croisement des véhicules.



Voie communale existante



FORME URBAINE

Les bâtiments ne dépasseront pas R+1+C sur ce secteur.

Les autres bâtiments pourront atteindre R+3 + C



TRANSITION AVEC LES ESPACES AGRICOLES

Végétalisation des abords de la zone avec aménagements paysagers de qualité laissant une ouverture de paysage (quelques arbres de haute tiges)



Maintenir le principe d'un accès agricole pour l'entretien des terrains à l'ouest et permettre une desserte à plus long terme

MIXITÉ SOCIALE

20% minimum de Logements Locatifs Sociaux



16

Les enjeux du site :

Ce secteur est à l'interface de la plaine agricole et des terrains sportifs et tout proche du bourg, sur la route de Verel. Elle jouxte un immeuble collectif de R+2 au Sud et des maisons individuelles au Nord. La proximité du centre bourg oblige à prévoir un accès ultérieur pour desservir les parcelles situées à l'arrière.

Modalités d'urbanisation :

une opération d'aménagement d'ensemble.

Mixité sociale : 20% minimum de Logements Locatifs Sociaux

Objectifs en termes d'habitat :

Environ 25 logements groupés et /ou intermédiaires (+ ou – 5)

Préférer l'habitat intermédiaire ou collectif avec des constructions pouvant aller jusqu'à une hauteur R+3+C au Sud et de l'habitat groupé limité à R+1+C au Nord, sans constructions d'habitation individuelle à un seul niveau - Possibilité de maison(s) individuelle(s) au Nord

Stationnement groupé par poches pour limiter les accès



Emprise de la zone 1AU des « Rousses »

DESSERTE DE LA ZONE



Les accès se feront au Nord des constructions. Ils devront permettre le croisement des véhicules.



Voie communale existante

FORME URBAINE



Les bâtiments ne dépasseront pas R+1+C sur ce secteur.

Les autres bâtiments pourront atteindre R+3 + C

TRANSITION AVEC LES ESPACES AGRICOLES



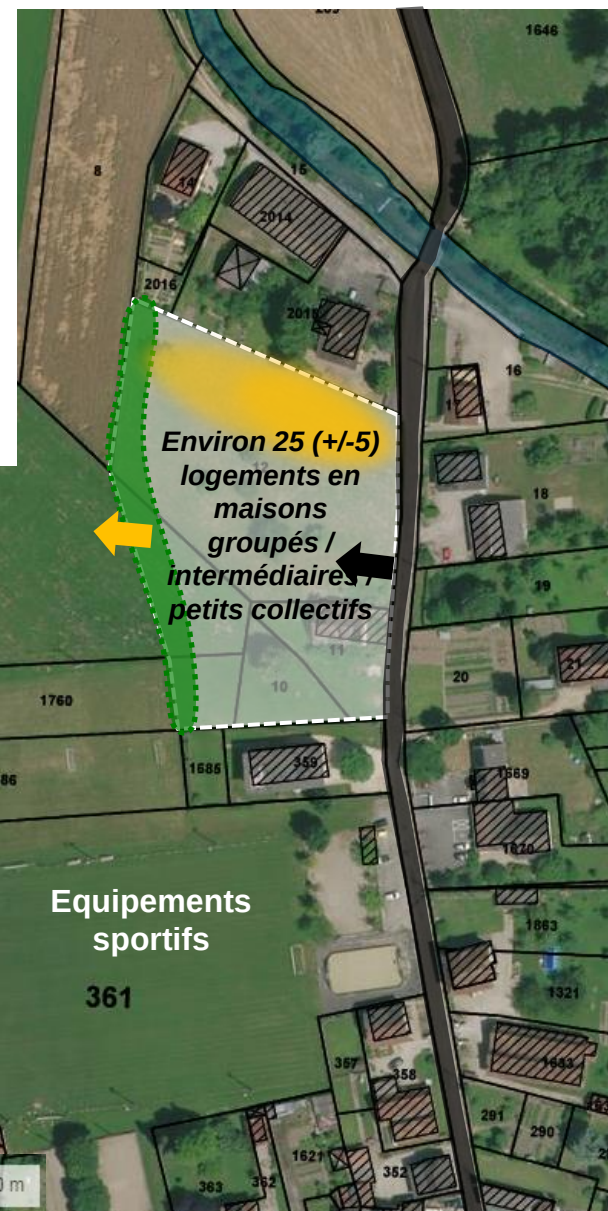
Végétalisation des abords de la zone avec aménagements paysagers de qualité laissant une ouverture de paysage (quelques arbres de haute tiges)



Maintenir le principe d'un accès agricole pour l'entretien des terrains à l'ouest et permettre une desserte à plus long terme

MIXITÉ SOCIALE

20% minimum de Logements Locatifs Sociaux



OAP N°7 ET 8 - ZONE 1AU7 CENTRE-BOURG1 (environ 3772 m²) ET ZONE 1AU8 CENTRE-BOURG2 (environ 2948 m²) - DISPOSITIONS APPLICABLES



Les enjeux du site :

Ces deux zones situées de part et d'autre du Thiers offrent chacune un petit potentiel d'urbanisation intéressant si elles sont densifiées du fait de leur proximité du centre bourg avec R+2+C maximum et avec une valorisation environnementale et paysagère du Thiers.

préférer l'habitat groupé ou intermédiaire, voir collectif

Modalités d'urbanisation :

Centre bourg 1 : urbanisation possible en 2 phases avec desserte des deux secteurs avec maintien d'un accès à l'arrière pour la phase 2

Centre bourg 2 : opération d'aménagement d'ensemble avec un % des rez-de-chaussée pour des commerces de détail ou activités de services et logements à l'étage. projet à affiner pendant le temps de la servitude de gel.

Mixité sociale :

Réalisation de 4 Logements Locatifs Sociaux minimum sur Centre Bourg 2

Objectifs en termes d'habitat

Centre bourg 1 : environ 8 logements

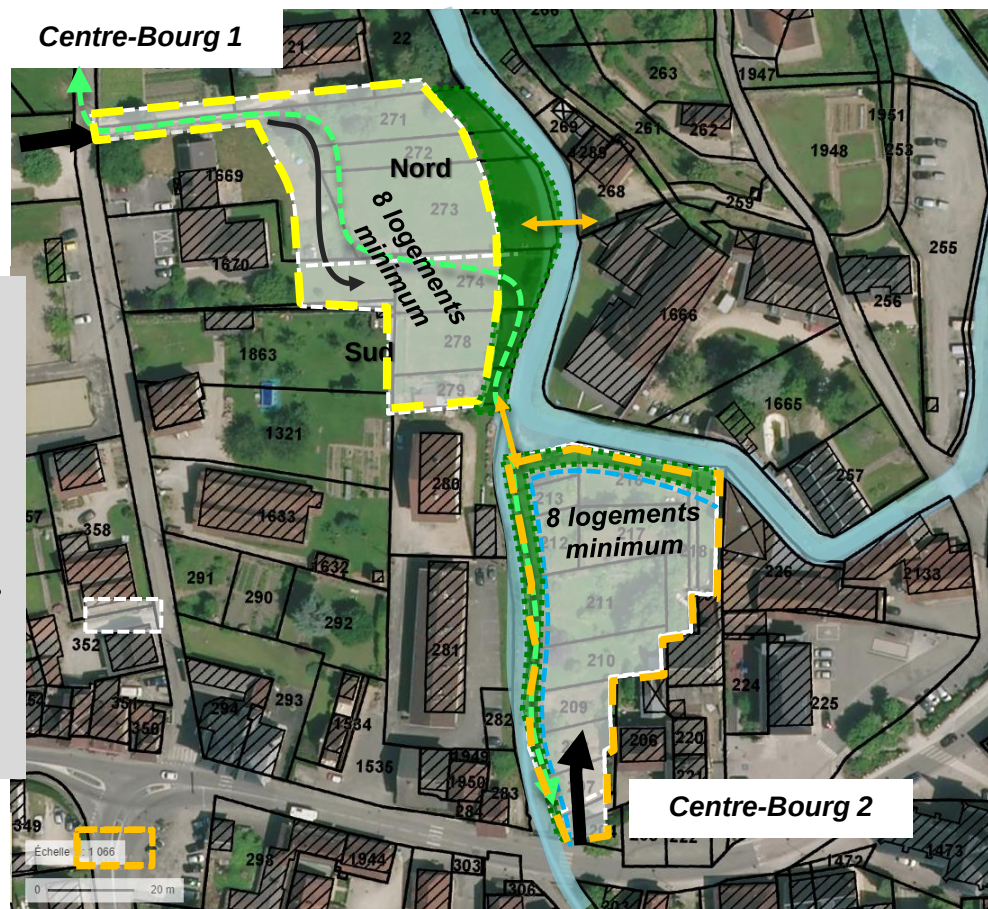
Hauteur des constructions : R+3+C sur la partie Nord, R+2+C sur la partie Sud

Centre bourg 2 : environ 8 logements groupés et /ou intermédiaires (+ ou - 2) hauteur R+3+C maximum

Objectifs en termes de biodiversité /qualité des aménagements :

Valorisation de la proximité du Thiers

	Emprise des zones AU
	Accès aux zones d'urbanisation future
FORME URBAINE ET DESSERTE	
	Centre-Bourg 1 : aménager et construire avec des densités adaptées au caractère urbain de la zone – possibilité de faire 2 opérations. Maintien d'un accès pour la 2 nd e opération
	Secteur 2 : Zone concernée par les risques naturels au titre de l'article L. 151-34 1° du code de l'urbanisme
	Mise en valeur du Grenant et du Thiers avec clôture de qualité et cheminement doux
	Passerelle sur le Grenant à réaliser



OAP N°9 - SUR L'ÉCOLE - ZONES Ua ET 2AU (environ 2000 m² + 4981 m²)

20



Emprise de LOAP

L'EXISTANT



Voie départementale RD921e

LE PROJET

Ouverture à l'urbanisation en 2 secteurs (secteur 1 aval, et secteur 2 amont)



Secteur 1 : au moins 4 logements
Constructions des habitations groupées avec recul maximum de 2 m par rapport à la voirie à réaménagement et extension de la voirie au Nord
Faitage perpendiculaire à la pente



Secteur 2 : au moins 8 logements adaptés à la pente (en épannelage)
Faitage parallèle à la pente



Conservation des arbres si possible et plantation nouvelle



Accès privatif au nouveau secteur d'habitat

LES ÉQUIPEMENTS



Tronçon de voirie à créer (emplacement à définir – Possibilité de réutilisation du chemin existant.



Voie communale à réaménager



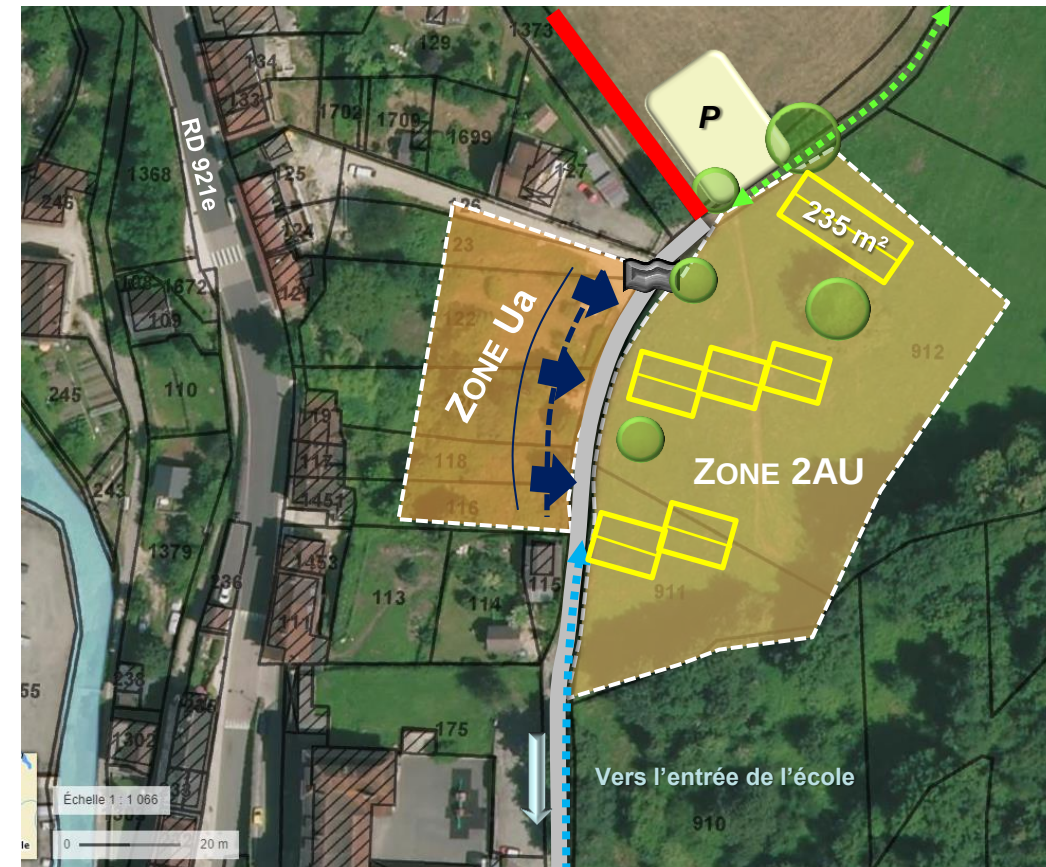
Parking de l'école à créer



Liaison piétonne à créer



Extension des réseaux d'eau à prévoir



OAP N°9 - DE CUMONT À L'ÉCOLE - ZONE 1AU9 « SUR L'ÉCOLE »

21

Modalités d'urbanisation de la zone 1AU9 :

La zone 1AU9 pourra être ouverte à l'urbanisation en 2 opérations d'aménagement d'ensemble : Amont et aval, après réalisation des équipements publics (voirie et réseaux), réalisés dans les 3 ans à compter de l'approbation du PLU.

Mixité sociale : 20 % de Logements Locatifs Sociaux

Objectifs en termes d'habitat

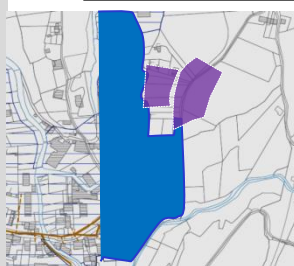
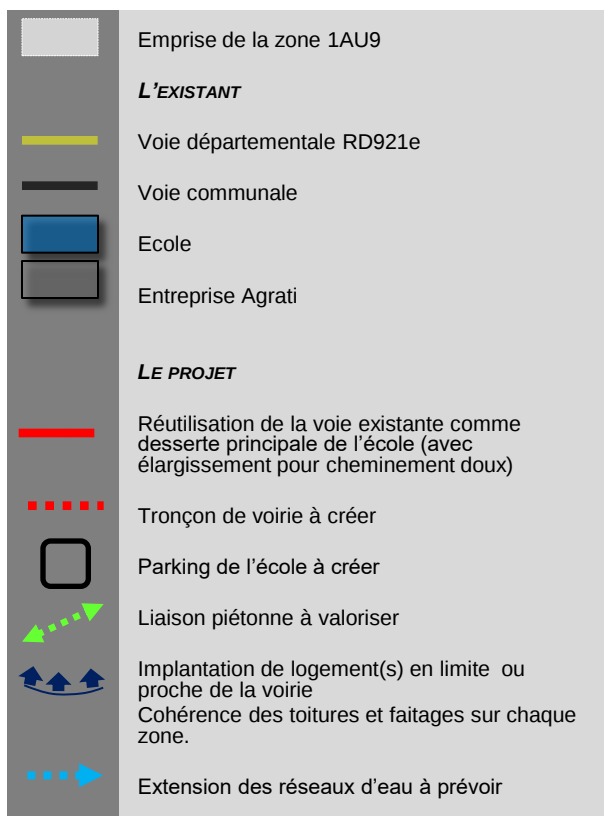
Secteur 1 : au moins 4 logements groupés minimum

Secteur 2 : au moins 8 logements groupés minimum adaptés à la pente (avec maximum hauteur R+1+C)

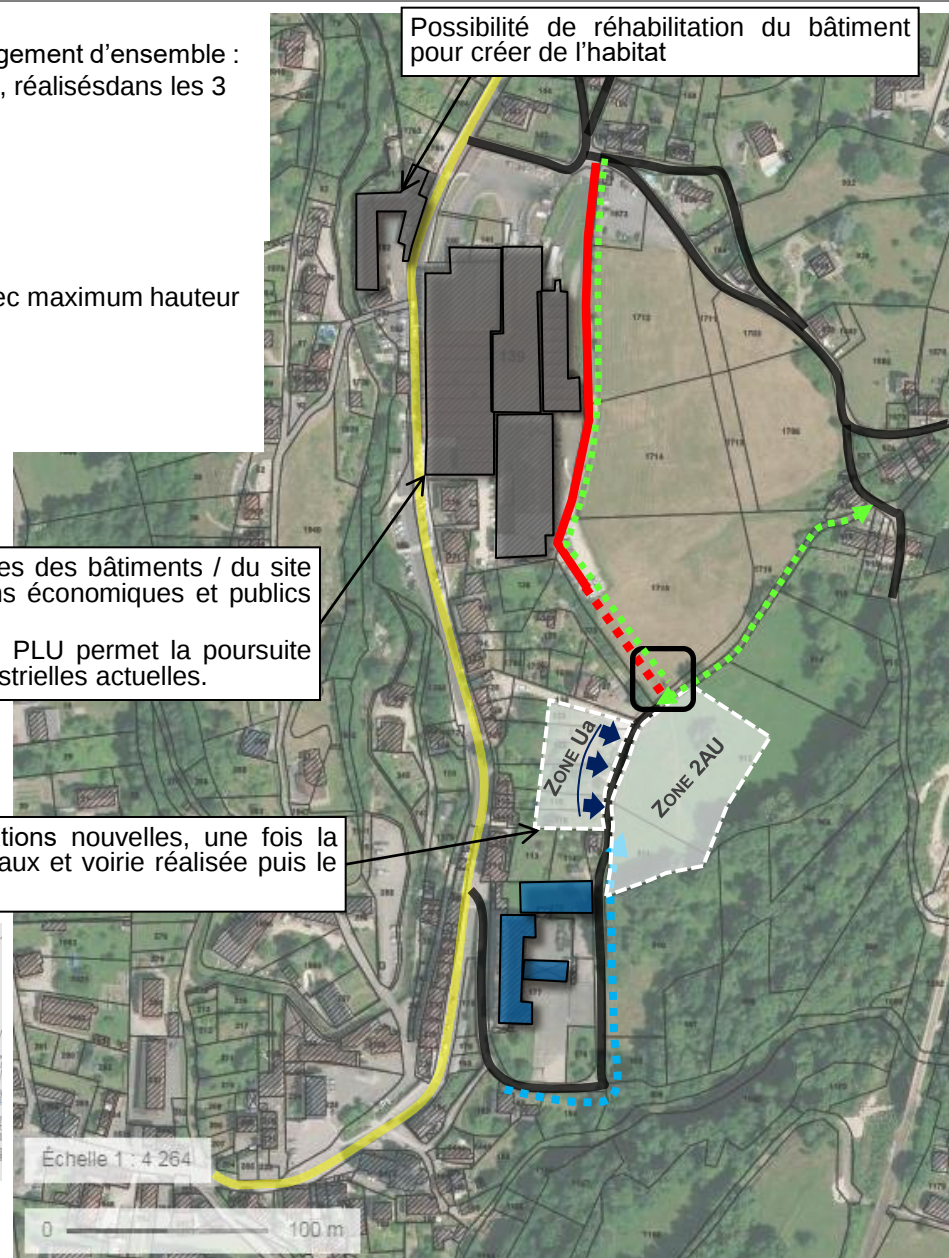
Objectifs en termes de biodiversité /qualité des aménagements :

Transition avec le boisement à l'amont et riverain.

Arbres de haute tige à privilégier



=> Modification du zonage
Assainissement à prévoir

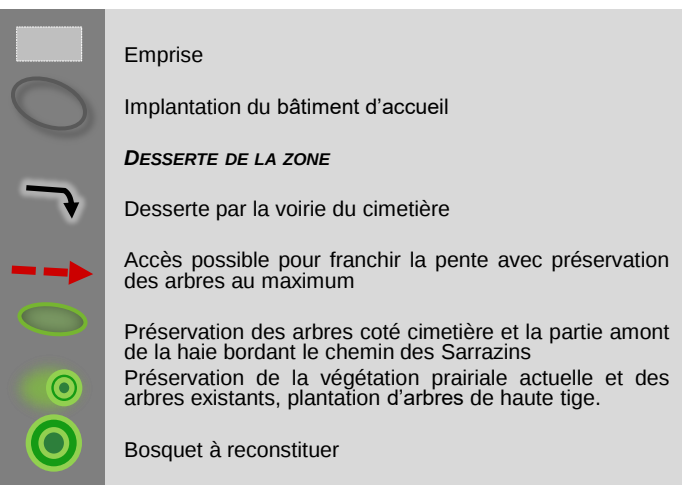


L'objectif est la création d'une aire naturelle de camping selon l'arrêté du 17 février 2014 relatif aux procédures de classement des aires naturelles de camping.

Le projet est porté par à l'actuel gérant du gîte situé au God.

Il devra être conduit dans le respect du site et des conditions suivantes :

- Accès obligatoire depuis la RD de Saint Béron puis chemin des Sarazins.
- Accès au site en préservant la haie mitoyenne donnant sur le parking du cimetière et en agrandissant l'accès actuel à la prairie avec un talutage soigné préservant au maximum des arbres en place. La partie amont de la haie qui borde le chemin des Sarazins (chênes, frênes, érables) doit être impérativement conservée.
- Reconstitution du bosquet par des espèces locales
- Limitation des terrassements au strict minimum et réduction au maximum les accès internes en conservant ou reconstituant l'aspect naturel végétalisé du site et tout en conservant l'accessibilité règlementaire.
- Plantations d'arbre de haute tige isolé ou en bosquet pour garantir la qualité paysagère du site.



La Buissière est un groupement bâti en linéaire de part et d'autre de la RD 921e, à l'entrée Nord Est de la commune. La vitesse de circulation sur cette portion de route est limitée à 70 km/h.

Compte tenu de sa structure et de sa desserte en réseaux (AEP et Assainissement collectif), la commune souhaite rendre ce groupement urbanisable au PLU. Aussi, elle entend limiter les accès directs sur cette route en vue d'un éventuel développement de ce secteur.

Tout accès devra faire l'objet d'une demande au Conseil Départemental et devra respecter l'objectif de cet OAP : un accès par unité foncière actuelle

Accès : Le schéma ci-contre propose l'accès à l'échelle du tènement. Le propriétaire pourra proposer de modifier son accès, avec accord du Conseil Départemental de Savoie gestionnaire de la route qui donnera son accord.

Modalités d'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation au coup par coup

Objectifs en termes d'habitat :

Nombre de logements minimum indiqués sur le schéma ci-contre

